

**LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE**

R-013-2020

Enregistré auprès du registraire des règlements

2020-05-26

**RÈGLEMENT SUR L'OBLIGATION DE SIGNALEMENT ET LA LUTTE CONTRE LES  
MALADIES-Modification**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 85 de la *Loi sur la santé publique* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'obligation de signalement et la lutte contre les maladies*.

**1. Le tableau à l'annexe 1 du *Règlement sur l'obligation de signalement et la lutte contre les maladies* Règl.Nu. R-051-2019 est modifié par ajout de la rangée suivante selon l'ordre alphabétique du nom commun :**

COVID-19 (symptomatique ou asymptomatique)	Maladie à coronavirus 2019 causée par le syndrome respiratoire aigu sévère coronavirus 2 (SRAS-CoV-2)	Immédiatement
--	---	---------------